



# Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • [contact@contrat-riviere-arly.com](mailto:contact@contrat-riviere-arly.com)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### COMITE SYNDICAL

Période : 2ème semestre 2014

Date de parution : 01/01/2015

<b>SOMMAIRE</b>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</b>	<b>2</b>
	<b>COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2014</b>	<b>2</b>
	Délibération n°14-23 : Approbation du règlement intérieur du SMBVA	2
	Délibération n°14-24 : Modification de l'affectation du résultat du Compte Administratif 2013 du SMBVA	2
	Délibération n°14-25 : Décision modificative de crédits n°2 au budget du SMBVA	3
	Délibération n°14-26 : Création d'un poste de catégorie B relevant de la filière technique pourvu par voie contractuelle à temps complet	3
	<b>COMITE SYNDICAL DU 02 DECEMBRE 2014</b>	<b>4</b>
	Délibération n°14-27 : Débat d'orientation budgétaire 2015	4
	Délibération n°14-28 : Décision modificative de crédits n°3 au budget du SMBVA	6
	Délibération n°14-29 : Renouvellement d'un poste de catégorie B relevant de la filière technique pourvu par voie contractuelle à temps complet	7
	Délibération n°14-30 : Tableau des emplois permanents	8
	Délibération n°14-31 : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie	8
	Délibération n°14-32 : Demande de financement pour le poste de technicien, année 2015	10
	Délibération n°14-33 : Demande de financement pour le poste de chargé de mission, année 2015	10
	<b>DECISIONS DU PRESIDENT</b>	<b>12</b>
	Décision n°2014-03 – Convention relative au projet d'organisation et de mise en œuvre des états généraux de l'eau en montagne 2014 - ASTERS	12
	Décision n°2014-04 – Convention relative à l'appui technique et scientifique d'Asters dans l'animation territoriale en faveur des zones humides du bassin versant	12
	Décision n°2014-05 – Convention relative à l'appui technique et scientifique du Conservatoire des espaces naturels de Savoie dans l'animation territoriale en faveur des zones humides du bassin versant	13
	Décision n°2014-06 – Marché « Cycles d'animations pédagogiques auprès des établissements du bassin versant de l'Arly – année scolaire 2014/15	14

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### COMITE SYNDICAL du 30 septembre 2014

#### Délibération n°14-23 : Approbation du règlement intérieur du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément aux articles L.2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly doit approuver son règlement intérieur (voir projet de règlement intérieur annexé) dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve le règlement intérieur annexé au présent document**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014*

#### Délibération n°14-24 : Modification de l'affectation du résultat du Compte Administratif 2013 du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L.5711-1](#) et L.2121-31,

Vu la délibération n°14/09 du Comité syndical de la 27/05/14, portant approbation du compte administratif 2013 du SMBVA,

Par délibération n°14-09 du 27 mai 2014, le Conseil Syndical approuvait les résultats du compte administratif 2013 ci-dessous.

Le résultat du compte administratif 2013 du SMBVA est rappelé, il se résume ainsi :

Libellés	Réalizations		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	172 530.00	0.00	172 530.00
Dépenses	146 255.55	5 829.25	152 084.80
Résultat de l'exercice	26 274.45	- 5 829.25	20 445.20
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture	26 274.45	- 5 829.25	20 445.20

Une erreur a été commise sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la délibération n°14-09 du Comité syndical. Ainsi il est proposé de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice soit 26 274.45 € comme suit :

- 20 444.45 € en fonctionnement
- 5 830.00 € en investissement

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :**

**- de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice soit 26 274.45 € comme suit :**

- **20 444.45 € en fonctionnement**
- **5 830.00 € en investissement**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014*

**Délibération n°14-25 : Décision modificative de crédits n°2 au budget du SMBVA**

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le budget 2014 du SMBVA voté le 17/12/13,

Vu la délibération n°14-11 du Comité syndical du 27/05/14, portant décision modificative au budget du SMBVA,

Vu la délibération n°14-24 du Comité syndical du 30/09/14, portant modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2013,

Cette décision modificative de crédits porte sur la modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2013.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2014	DM 2014	Total Crédits 2014	Total DM n° 2	Total des prévisions
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	407 391.00	20 355.55	427 746.55	44.45	427 791.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 350.00		90 350.00		90 350.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300.00	44.45	1 300.00		1 344.45
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>499 041.00</b>	<b>20 400.00</b>	<b>499 041.00</b>	<b>44.45</b>	<b>519 485.45</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
74	Dotations et participations	499 041.00		499 041.00		499 041.00
002	Excédent de fonction. reporté	0.00	20 400.00	20 400.00	44.45	20 444.45
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>499 041.00</b>	<b>20 400.00</b>	<b>519 441.00</b>	<b>44.45</b>	<b>519 485.45</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	0.00		0.00		0.00
21	Immobilisations corporelles	3 742.00	45.20	3 787.20		3 787.20
001	Déficit d'investissement reporté	0.00	5 829.25	5 829.25		5 829.25
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>3 742.00</b>	<b>5 874.45</b>	<b>9 616.45</b>		<b>9 616.45</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	5 830.00	5 830.00		5 830.00
13	Subventions d'investissement	2 442.00		2 442.00		2 442.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300.00	44.45	1 344.45		1 344.45
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>3 742.00</b>	<b>5 874.45</b>	<b>9 616.45</b>		<b>9 616.45</b>

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :**  
**- d'approuver la décision modificative de crédits n°2 au budget du SMBVA**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014*

**Délibération n°14-26 : Création d'un poste de catégorie B relevant de la filière technique pourvu par voie contractuelle à temps complet**

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2, le recrutement d'agents contractuels par les Collectivités Territoriales est autorisé.

Considérant l'absence d'un agent dans le cadre d'un congé maternité, il convient de créer un poste temporaire de catégorie B, relevant de la filière technique, à temps complet pour une période de trois mois.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation et d'une expérience réussie dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques, des travaux en rivière, mais aussi avoir quelques notions sur les marchés publics.

Aussi, il est envisagé de recourir à un contractuel pour occuper la fonction décrite.

Ce poste sera rémunéré par équivalence à la grille des techniciens territoriaux, rémunération qui suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de référence aux traitements des fonctionnaires auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré selon les dispositions de la délibération du 21/01/2013.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :**

- de créer un poste de catégorie B par voie contractuelle à temps complet,
- d'autoriser M. le Président, à défaut un Vice-Président, à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2014*

## **COMITE SYNDICAL du 02 décembre 2014**

### **Délibération n°14-27 : Débat d'orientation budgétaire 2015**

Rapporteur : Philippe GARZON

En application de l'article L. 5211-36 du CGCT, un débat d'orientation budgétaire doit être organisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Considérant que le vote du budget primitif 2015 est prévu en janvier prochain,

Les techniciens et élus ont recensés les opérations à engager, afin de bâtir les orientations budgétaires qui présideront le vote du budget primitif, sur la base de la programmation des opérations inscrites au contrat de rivière 2012-17.

Les actions qui seront mises en œuvre en 2015 sont les suivantes :

- **Etudes :**
  - Plan de gestion des matériaux des cours d'eau du bassin versant – finalisation
  - Mesures, analyses des débits du Doron, proposition d'adaptation des débits du Doron
  - Etude hydrologique et hydrogéologique des débits de la Chaise – finalisation
  - Animation du programme d'action agricole
  - Animation territoriale zones humides
  - Plan d'action territorial des zones humides du Beaufortain
- **Actions d'informations et de sensibilisation :**
  - Lettre d'information
  - Exposition itinérante sur l'eau, bassin versant Arly
  - Cycle d'animation pédagogique
  - Formation des élus, acteurs locaux et agents territoriaux
  - Réunions d'informations et visites de terrains des actions du contrat de rivière

Ces opérations s'inscrivent dans la programmation du contrat de rivière 2012-2017. Certaines opérations engagées en 2014 seront poursuivies et achevées en 2015.

<b>DEPENSES FCT</b>	BP2014	Projet BP 2015	Ecart
011-Charges à caractère général	407 391 €	336 850 €	-73%
<i>Charges générales</i>	17 300 €	15 000 €	-13%
<i>Etudes</i>	317 984 €	285 500 €	-10%
<i>Information et sensibilisation</i>	72 107 €	36 350 €	-50%
012-Charges de personnel et assimilés	90 350 €	96 000 €	6%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>497 741 €</b>	<b>432 850 €</b>	-13%
042 – Opération ordre de transfert entre section	1 300 €	1300 €	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>499 041 €</b>	<b>434 150 €</b>	-13%
<b>RECETTES FCT</b>			
Subventions Région	132 457 €	354 500 €	
Subvention Départements	24 398 €		
Subvention Agence de l'eau	258 999 €		
Participation collectivités	83 187 €	69 650 €	-16%
Atténuation de charges	- €		
<b>Total recettes réelles</b>	<b>499 041 €</b>	<b>424 150 €</b>	-15%
<b>002-Resultats fct reporté</b>	<b>-</b>	<b>10 000 €</b>	
<b>RECETTES FCT</b>	<b>499 041 €</b>	<b>434 150 €</b>	-13%

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	BP2014	Projet BP 2015	Ecart
21-Immobilisation corporelles	3 742 €	8 460 €	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 742 €</b>	<b>8 460 €</b>	
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 742 €</b>	<b>8 460 €</b>	126%
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>			
10-Dotation, fond divers et réserve	0 €	7 160 €	
13-Subvention investissement	2 442 €	0 €	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 442 €</b>		
040- Opération ordre transfert entre section	1 300 €	1 300 €	
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 742 €</b>	<b>8 460 €</b>	126%

Sur le volet investissement, il n'y a pas d'opération prévue en dehors de l'amortissement du matériel (1 300 €).

Les opérations inscrites au contrat de rivière, engagées sous maîtrise d'ouvrage du SMBVA (études globales et opérations d'information et de sensibilisation) restent fortement liées à la participation des partenaires financiers à hauteur de 80% (Agence de l'eau et Conseil Régional).

Toutefois, ces taux d'aides bien qu'inscrits au contrat de rivière, restent soumis à l'évolution des politiques menées par les partenaires financiers.

De fait, l'Agence de l'eau dans le cadre du dispositif de bonification de son 10ème programme d'intervention (2013-17), conditionne l'attribution de certaines subventions d'opérations d'information et de sensibilisation du SMBVA à la réalisation d'opérations de restauration des milieux aquatiques portées par d'autres maitres d'ouvrages sur le bassin versant.

Le bilan mi-parcours du contrat de rivière en cours de réalisation par le SMBVA, doit permettre de recalculer précisément ces bonifications et compensations afin de sécuriser le versement des aides inscrites au contrat.

Pour les opérations prévues sur 2014, le Conseil Régional ne prévoit pas de modification de taux d'aides.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**M. le Président ouvre le débat d'orientation budgétaire 2015 :**

M. le Président rappelle que les postes principaux : d'études et d'information/sensibilisation correspondent aux opérations de la programmation du contrat de rivière. Ces postes sont à la baisse pour 2015 : -10 et -50% conformément aux prévisions initiales. Sur les charges de personnel, une légère hausse est constatée du fait d'une évaluation trop juste pour l'année 2014.

Vis-à-vis de la participation des collectivités, celle-ci est également à la baisse conformément aux engagements budgétaires définis lors de la planification des actions du contrat de rivière en 2012.

Suite à la question de Patrick Pecchio, il est rappelé que les collectivités membres du SMBVA sont les communautés de communes : Com'Arly, CoRAL, CC Beaufortain, CC Pays du Mont Blanc, CC Pays de Faverges et les communes du Bouchet Montcharvin et de Serraval.

**Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires 2015.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014

**Délibération n°14-28 : Décision modificative de crédits n°3 au budget du SMBVA**

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le budget primitif 2014 du SMBVA voté le 17/12/2013,

Vu la délibération n°14-11 du Comité syndical du 27/05/14, portant décision modificative n°1 du budget du SMBVA,

Vu la délibération n°14-25 du Comité syndical du 30/09/14, portant décision modificative n°2 du budget du SMBVA,

La décision modificative de crédits n°3 porte sur un réajustement des crédits de fonctionnement sur les charges de personnel.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2014	DM	Total Crédits 2014 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2014 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	407 391,00	20 400,00	427 791,00		427 791,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 350,00		90 350,00	2 500,00	92 850,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 300,00	44,45	1 344,45		1 344,45
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>499 041,00</b>	<b>20 444,45</b>	<b>519 485,45</b>	<b>2 500,00</b>	<b>521 985,45</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00	2 500,00	2 500,00
74	Dotations et Participations	499 041,00		499 041,00		499 041,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	20 444,45	20 444,45		20 444,45
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>499 041,00</b>	<b>20 444,45</b>	<b>519 485,45</b>	<b>2 500,00</b>	<b>521 985,45</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	3 742,00	45,20	3 787,20		3 787,20
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	5 829,25	5 829,25		5 829,25
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 742,00</b>	<b>5 874,45</b>	<b>9 616,45</b>	<b>0,00</b>	<b>9 616,45</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	5 830,00	5 830,00		5 830,00
13	Subventions d'investissement	2 442,00	0,00	2 442,00		2 442,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 300,00	44,45	1 344,45		1 344,45
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 742,00</b>	<b>5 874,45</b>	<b>9 616,45</b>	<b>0,00</b>	<b>9 616,45</b>

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :**

- **Approuve la décision modificative de crédits n°3 au budget du SMBVA.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014*

### **Délibération n°14-29 : Renouvellement d'un poste de catégorie B relevant de la filière technique pourvu par voie contractuelle à temps complet**

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 3-2, le recrutement d'agents contractuels par les Collectivités Territoriales est autorisé.

Considérant l'étude en cours sur le devenir du SMBVA en lien avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) aux communes,

Considérant que le SMBVA souhaite malgré cela poursuivre le renfort de l'équipe technique pour assurer les missions suivantes :

- animation, coordination du contrat de rivière Arly.Doron.Chaise,
- suivi technique, administratif et financier des actions du contrat de rivière,
- maîtrise d'ouvrage d'études globales liées à la gestion des milieux aquatiques et des ressources en eau sur le bassin versant,
- appui technique aux collectivités locales,
- assistance à maîtrise d'ouvrage des actions inscrites au contrat de rivière,

Il convient de renouveler un poste de catégorie B, relevant de la filière technique, à temps complet pour une durée d'un an.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation et d'une expérience réussie dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques, des travaux en rivière, mais aussi avoir quelques notions sur les marchés publics.

Considérant le contexte actuel en lien avec la loi GEMAPI, il est envisagé de recourir à un contractuel pour occuper la fonction décrite.

Ce poste sera rémunéré par équivalence à l'indice de rémunération 384, rémunération par référence aux grilles indiciaires de techniciens territoriaux et qui suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré selon les dispositions de la délibération du 21/01/2013.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :**

- **renouvelle un poste de catégorie B par voie contractuelle à temps complet pour une durée d'un an,**
- **autorise M. le Président, à défaut un Vice-Président, à procéder au recrutement par voie de transfert dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014*

## Délibération n°14-30 : Tableau des emplois permanents

Rapporteur : Philippe GARZON

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Président présente le tableau des emplois permanents du SMBVA – au 1er janvier 2015 :

Filière	Catégorie	Grade	C *	NC *	Total général
Technique	A	Ingénieur	1		1
Technique	B	Technicien contractuel	1		1
Administrative	C	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1
Total général			2	1	3

*C : Temps complet - NC : Temps non complet*

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :**

- Approuve le tableau des emplois permanents du SMBVA ci-dessus à compter du 1er Janvier 2015,
- Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014*

## Délibération n°14-31 : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : Philippe GARZON

**Conformément** au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,





## **Délibération n°14-32 : Demande de financement pour le poste de technicien, année 2015**

Rapporteur : Philippe GARZON

M. le Président expose au Comité Syndical la demande de financement nécessaire pour le poste de technicien sur l'année 2015.

Ce projet s'intègre au contrat de rivière dans le volet D : gestion concertée, information et sensibilisation vers une gestion durable de l'eau du territoire, sous le numéro d'action D-404 ayant pour objet le renouvellement et le renforcement de l'équipe technique pour l'animation et le suivi du contrat de rivière.

Pour l'année 2015, les missions du poste de technicien de rivière se diviseront en plusieurs volets :

- Assistance technique aux maîtres d'ouvrages locaux dans le cadre de la mise en œuvre des opérations inscrites au contrat de rivière : travaux de restauration et d'entretien des berges et ripisylves, opérations de restauration physique des cours d'eau, requalification de berges, d'ouvrages, gestion des matériaux solides, ...
- Mise en œuvre des opérations inscrites au contrat de rivière, sous maîtrise d'ouvrage du SMBVA
- Surveillance et suivi régulier de l'état des cours d'eau, suivi post crues,
- Information et sensibilisation auprès des usagers, acteurs locaux et riverains,

Les dossiers de demande de subventions étant à déposer chaque année, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total € TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
D-404 : Poste de technicien - année 2015	56 000 €	44 %	30%	26%
		24 640 €	16 800 €	14 560 €

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- Approuve l'opération et le plan de financement mentionné ci-dessus,
- Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et tout autre organisme.
- Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014*

## **Délibération n°14-33 : Demande de financement pour le poste de chargé de mission, année 2015**

Rapporteur : Philippe GARZON

M. le Président expose au Comité Syndical la demande de financement nécessaire pour le poste de chargé de mission sur l'année 2015.

Ce projet s'intègre au contrat de rivière dans le volet D : gestion concertée, information et sensibilisation vers une gestion durable de l'eau du territoire, sous le numéro d'action D-404 ayant pour objet le renouvellement et le renforcement de l'équipe technique pour l'animation et le suivi du contrat de rivière.

Pour l'année 2015, les missions du poste de chargé de mission se diviseront en plusieurs volets :

- Préparation du travail du comité de rivière, du comité de pilotage et des comités de suivi des opérations,
- Préparation du travail du bureau et comité syndical du SMBVA
- Suivi de l'avancement des opérations inscrites au contrat de rivière, contacts avec les collectivités maitres d'ouvrages et partenaires financiers, suivi d'indicateurs
- Assistance technique aux maitres d'ouvrages locaux dans le cadre de la mise en œuvre des opérations inscrites au contrat de rivière
- Mise en œuvre des opérations inscrites au contrat de rivière, sous maîtrise d'ouvrage du SMBVA
- Coordination du travail de l'équipe technique : technicienne, assistante administrative

Les dossiers de demande de subventions étant à déposer chaque année, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total € TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
D-404 : Poste de chargé de mission - année 2015	65 000 €	43 %	30%	27%
		27 950 €	19 500 €	17 550 €

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :**

- **Approuve l'opération et le plan de financement mentionné ci-dessus,**
- **Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et tout autre organisme.**
- **Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 décembre 2014*

## DECISIONS DU PRESIDENT

### **Décision n°2014-03 – Convention relative au projet d'organisation et de mise en œuvre des états généraux de l'eau en montagne 2014 - ASTERS**

*Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,*

*Vu* l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu* la délibération n°14-07 du Comité syndical en date du 27/05/2014 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que le projet d'Etats Généraux de l'Eau en Montagne 2014, initié et conçu par Asters, est conforme à son objet statutaire,

**Considérant** que cette opération s'inscrit dans une démarche de gestion concertée des ressources en eau à l'échelle du bassin versant. Elle vise également à développer une vision prospective de la gestion des ressources face au contexte de changement climatique global. Ces 2 objectifs concordent avec les objectifs du contrat de rivière et s'inscrivent dans les compétences statutaires du SMBVA.

**Décide**

**Article 1** : d'accepter la convention de partenariat avec Asters, relative au projet d'organisation des Etats Généraux de l'Eau en Montagne 2014.

**Article 2** : d'accepter le montant de la convention fixé à 2 500 € TTC.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4** : la Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Comité Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 31 juillet 2014 et communiquée au Conseil Syndical le 30 septembre 2014*

### **Décision n°2014-04 – Convention relative à l'appui technique et scientifique d'Asters dans l'animation territoriale en faveur des zones humides du bassin versant**

*Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,*

*Vu* l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu* la délibération n°14-07 du Comité syndical en date du 27/05/2014 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que l'appui technique et scientifique d'Asters, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Savoie est nécessaire à la mise en œuvre de la politique d'animation territoriale « zones humides » du contrat de rivière Arly. Doron. Chaise,

**Décide**

**Article 1** : d'accepter la convention de partenariat avec Asters, d'une durée de 6 mois (2<sup>ème</sup> semestre 2014), relative à la mise en œuvre de la politique d'animation territoriale en faveur des zones humides du bassin versant Arly.Doron.Chaise.

**Article 2** : d'accepter le montant de la convention fixé à 3 050 € TTC.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4** : la Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Comité Syndical et publiée au recueil des actes administratif.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 31 juillet 2014 et communiquée au Conseil Syndical le 30 septembre 2014*

**Décision n°2014-05 – Convention relative à l'appui technique et scientifique du Conservatoire des espaces naturels de Savoie dans l'animation territoriale en faveur des zones humides du bassin versant**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°14-07 du Comité syndical en date du 27/05/2014 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que l'appui technique et scientifique du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, CEN 73 est nécessaire à la mise en œuvre de la politique d'animation territoriale « zones humides » du contrat de rivière Arly. Doron. Chaise,

**Décide**

**Article 1** : d'accepter la convention de partenariat avec le CEN 73, d'une durée de 6 mois (2<sup>ème</sup> semestre 2014), relative à la mise en œuvre de la politique d'animation territoriale en faveur des zones humides du bassin versant Arly.Doron.Chaise.

**Article 2** : d'accepter le montant de la convention fixé à 6 100 € TTC.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4** : la Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Comité Syndical et publiée au recueil des actes administratif.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 31 juillet 2014 et communiquée au Conseil Syndical le 30 septembre 2014*

## **Décision n°2014-06 – Marché « Cycles d’animations pédagogiques auprès des établissements du bassin versant de l’Arly – année scolaire 2014/15**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n° 14-19 du 27/05/2014 du Comité syndical donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°2013-06 du 10/06/2013 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée : « Cycle d'animation pédagogiques auprès des établissements scolaires du bassin versant » à la FRAPNA 74,

**Vu** la délibération n°14-19 du 27/05/14 du Comité Syndical relative aux demandes de subventions pour l'opération « cycle d'animation pédagogiques auprès des établissements scolaires pour l'année scolaire 2014/15 »,

**Considérant** que le marché « cycle d'animation pédagogiques auprès des établissements scolaires du bassin versant de l'Arly », est structuré sous forme d'un marché à bons de commande, mono attributaire, conclu sans minimum et avec un montant maximal annuel de 15 750 € HT,

**Considérant** que le bon de commande n°1 relatif au marché cité en objet pour l'année scolaire 2013/14 a été signé en date du 28/10/2013,

**Décide**

**Article 1 :** De signer, pour l'année scolaire 2014/15, le bon de commande n°2 du marché cité en objet, pour un montant de 15 683 € HT soit 18 820 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification .

**Article 3 :** La Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Comité Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 13 novembre 2014 et communiquée au Conseil Syndical le 02 décembre 2014*